

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU COREVIH SUD FRANCILIEN DU 18 MARS 2008

Lieu de la séance : Faculté de médecine de l'hôpital Cochin
Amphithéâtre Jean-Pierre Luton
24, rue du fg St-Jacques
PARIS 14^{ème}

Horaires de la Séance : 18h30 – 21h00

Sont présents :

Mme Marie-Claude CONDAMINE-PAIRE, Mme Sylvie BENABLA, Mme Katia LAHAYE, Mme Anne-Marie TABURET, M. Philippe GUET, Mme Corinne JUNG, M. Alain SOBEL, Mme Laurence WEISS , M. Christophe PIKETTY, Mme Dominique SALMON, M. François BOUE, Mme Elina TEICHER (en remplacement de Daniel VITTECOQ), M. Jean-Marc GEIDEL, Mme Cécile GOUJARD, Mme Agnès LEVY, Mme Angeliki KONTARATOU, M. Patrick BACHELIER, Mme Céline VILDER, M. Xavier REY-COCQUAIS, M. Fabrice BOUDINET, Mme Martine-Françoise FRIDELING, M. Miguel DE MELO, M. Stéphane PICHON, M. Christian CHRISTNER, Mme Nathalie CHANTRIOT, M. Guillaume PASSERIEUX , M. Grégory BRAZ, M. Assad HAIDAR, Mme Sylvie BALANGER, M. Eric VECHARD, Mme Annick MARGHIERI, Mme Nadège PIERRE.

Sont excusés :

Mme Céline LALLEMAND, Mme Andrée MAYER, Mme Pascale COPPIN, Mme Sandrine BERNARDO, Mme Patricia RONCOLI, Mme Aline CHADELAUD, Mme Corinne GUERIN, Mme Marianne STOROGENKO, Mme Christine ROUZIOUX, M. Jean-Claude NGUYEN, M. Ali SI MOHAMED, Mme Valérie LE BAUT, M. Jacques GILQUIN, Mme Odile LAUNAY, M. Jean-Paul VIARD, M. Loïc BODARD, M. Nicolas DUPIN, M. François BOUE (remplacée par Mme Elina TEICHER), Mme Alexandra COMPAGNUCCI, Mme Emmanuelle PANNIER, M. Emmanuel DULIOUST, Mme Véronique CHAMBRIN, Mme Stéphanie DOMINGUEZ, M. Stanislas POL, M. Vincent PACHABEZIAN, Mme Anne VELAY, Mme Gabriela SPIRIDON, Mme Marianne PETIT, M. Jean-Yves NOËL, M. Bruno IELMOMI, M. Mustapha BENSLIMANE , Mme Danièle DIGOU, Mme Sylvie CHENEAU, M. Thibault TENAILLEAU, Mme Nadia HIDOUR, M. Pierre TESSIER, Mme Odile ECABERT, Mme Christiane HURIAUX, Mme Marianne LHENAFF, M. Ahcène CHEMALI, M. Philippe DECOURT, M. Stéphane BLANCHE, Mme Laure CLECH, Mme Isabelle BOUCHARD, M. Benjamin SILBERMANN, Mme Françoise BARRE-SINOUSI, M. Alain VENET, Mme Jade GHOSN, Mme Marie-Pierre TREILHOU, M. Luc PLASSAIS, M. Jacques GASNAULT, Mme Sophie GRABAR, Mme Françoise ROUDOT-THORAVAL, Mme Agnès SZTAL.

Ordre du jour :

1. Validation du Règlement intérieur accepté par le Bureau (vote)
2. Constitution des groupes de travail
3. Mise en place d'une réunion scientifique
4. Informations budgétaires
5. Questions diverses

La séance plénière est ouverte à 19h00 par le président du COREVIH, M. Alain SOBEL.

Il est rappelé que le COREVIH a pour obligation de se réunir en plénière au moins 3 fois par an dont une fois en présence de la DRASS Ile-de-France, représentée par Mme Christine BARBIER, qui a pour rôle de veiller à l'exécution et au suivi du fonctionnement du COREVIH. Les prochaines réunions plénières de l'année 2008 auront lieu en septembre et décembre. Les réunions de bureau ont lieu en principe une fois par mois excepté en juillet, août soit dix fois en principe par an.

Tous les membres du COREVIH sont invités aux séances plénières. En cas de vote, seule une personne par ligne de chaque collège peut voter dans l'ordre suivant : le titulaire ou à défaut le premier suppléant ou à défaut le second suppléant. D'autres personnes, non-membres du COREVIH, peuvent participer éventuellement et sur invitation aux groupes de travail, mais pas aux assemblées générales. Les réunions scientifiques seront largement ouvertes.

Approbation du PV de la soirée inaugurale du 18 décembre 2007

M. Sobel rappelle qu'il était important dans ce PV d'indiquer les noms des participants et des personnes élues au bureau. Le PV est approuvé.

1. Validation du Règlement intérieur accepté par le Bureau (vote)

Le règlement intérieur du COREVIH sud est inspiré de plusieurs règlements intérieurs élaborés par d'autres COREVIH (notamment celui du COREVIH Bourgogne et du COREVIH Est francilien). Chaque article doit être approuvé et corrigé par tous les membres du COREVIH présents.

- Article 1 : Approuvé
- Article 2 : Approuvé
Les missions du COREVIH indiquées dans cet article viennent des différents décrets, arrêtés et circulaires
- Article 3 : Approuvé après corrections
Rajouter l'adresse de l'établissement siège
Il est rappelé sur cet article que l'établissement siège du COREVIH change éventuellement tous les 4 ans lorsque les équipes dirigeantes sont renouvelées. Ce point reste incertain et sera précisé ultérieurement notamment après les travaux du comité de suivi.
- Article 4 : Approuvé
Cet article est issu de l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation du COREVIH..
Il est demandé de joindre à cet article une carte du découpage régional des COREVIH.
- Article 5 : Approuvé
Comme indiqué dans l'article, le COREVIH Sud compte pour l'instant 85 suppléants car 5 places de 2^{ème} suppléant ne sont pas pourvues, ce qui semble inchangeable. Si toutefois une nomination se présente, une modification à la liste des membres nommés par arrêté du directeur de l'ARHIF serait rédigée et présentée pour validation.
- Article 6 : Approuvé après corrections
1^{er} point : Approuvé
2^{ème} point : Approuvé
3^{ème} point : A la rubrique « Réunion de bureau », à la dernière phrase « En fonction de l'ordre du jour, ... est rajouté < ...des membres du COREVIH autres que ceux du bureau et des personnalités extérieures... »
4^{ème} point : A l'avant dernier paragraphe, la phrase « *Les débats d'assemblée générale et du Bureau font l'objet d'une confidentialité absolue* » est remplacée par « *Au cours des débats d'assemblée générale et du Bureau, les règles déontologiques usuelles doivent être respectées* »
A la phrase suivante, « *Tous les participants..., à raison des faits ou informations dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leur mandat* » est remplacée par « *Tous les participants..., pour garantir l'anonymat des usagers* »
Au dernier paragraphe, il est rajouté : « *Entre deux assemblées générales, l'avis des membres du COREVIH peut être sollicité. L'avis et le vote éventuel pourront être sollicités par courrier électronique. Le point modifié sera envoyé à tous les membres. La réunion d'une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par 1/3 des titulaires ou 1/3 des membres du bureau* »
5^{ème} point : Approuvé
Il est juste rappelé que les emplois de TEC sont gérés par l'établissement siège du COREVIH.

6^{ème} point : Approuvé

Le site internet du COREVIH sera bientôt mis en place.

Le coordonnateur administratif n'a pas pour obligation d'être dans l'établissement siège, mais par commodité, il est très souhaitable qu'il soit basé dans l'établissement siège ayant notamment à œuvrer fréquemment avec le président. Par ailleurs il veille à la bonne gestion des personnels que l'établissement siège du COREVIH a en charge.

Les moyens mis à disposition pour le COREVIH sud (assistant administratif et T E C) seront notifiés en E P R D 2008 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) au Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor. Pour ce qui concerne les emplois de TEC actuellement existants dans les établissements non APHP, une convention sera établie.

- Article 7 : Approuvé
- Article 8 : Approuvé
- Article 9 : Approuvé

Au vu des modifications apportées et des articles approuvés, le règlement intérieur du COREVIH sud est validé

2. Constitution des groupes de travail

La liste des différents groupes de travail élaborés par le bureau est présentée à l'assemblée générale.

Pour chaque groupe de travail un responsable coordonnateur est nommé. Il peut inviter des personnalités extérieures.

- **La prise en charge et l'accès aux soins des prisonniers**
Coordonnatrice : Mme Sylvie BALANGER
- **L'accès aux soins et aux droits des personnes étrangères en situation irrégulière**
Le fonctionnement des PASS
Coordonnatrice : Mme Sylvie BENABLA
- **Etat des lieux du dépistage**
Coordonnateur : M. Guillaume PASSERIEUX
- **Elaboration d'un état des lieux sur les AES**
Coordonnatrice : Mme Dominique SALMON
- **L'éducation thérapeutique**
Coordonnatrice : Mme Laurence WEISS

Tout membre du COREVIH peut proposer un ou plusieurs groupes de travail. La constitution d'un groupe de travail se fait par lettre de mission laquelle cadre les objectifs du groupe, même s'il est convenu que c'est au groupe de travail de décliner ses propres objectifs. La lettre de mission a également pour objet de préciser un échéancier à l'issue duquel un rapport sera présenté.

A propos du groupe de travail sur la prise en charge et l'accès aux soins des prisonniers, il est annoncé qu'un poste de TEC va être mis en place pour assurer un suivi des données médicales du patient avant et après l'incarcération. Il semble important d'établir un réseau intra et extra prison au sein du COREVIH car il est souvent difficile d'obtenir des informations sur le parcours médical de ces patients.

A l'instar du groupe de travail sur l'état des lieux du dépistage, un groupe de travail sur un état des lieux général de la prise en charge des patients VIH est proposé, mais n'est pas retenu au regard de l'ampleur des travaux.

Est également proposé un groupe de travail pour rédiger le rapport d'activité.

Il est rappelé que les éléments essentiels de ce rapport sont indiqués dans le rapport d'activité type.

A l'époque des CISIH, les informations étaient collectées puis rédigées en rapport d'activité par l'assistant administratif. Vu l'ampleur du territoire couvert par le COREVIH, il est proposé de créer une cellule permanente au sein du COREVIH qui collectera de façon périodique les données utiles à la rédaction du rapport. Trois à quatre personnes, dont l'assistant administratif doivent se faire connaître pour assurer cette tâche.

3. Mise en place d'une réunion scientifique

Deux thèmes sont proposés pour la mise en place d'une réunion scientifique prévue le 2 juin 2008 à 18h30.

1^{er} thème : Les tests rapides de dépistage du VIH

2^{ème} thème : Les risques de transmission sexuelle par les personnes à charge virale indétectable.

Finalement, le 2^{ème} thème paraît prioritaire et devrait occuper toute la session. M. Fabrice BOUDINET est chargé des travaux préparatoires à l'organisation.

4. Informations budgétaires

Les COREVIH disposent de moyens déjà existants (anciennement dans les CISIH : assistant administratif et emplois de TEC) et de moyens nouveaux qui seront alloués en fonction notamment de la file active.

Tous les moyens attribués aux ex-CISIH sont conservés au sein du COREVIH. La quotité actuelle du COREVIH Sud est de 14,6 ETP (Equivalents Temps Plein) dont 0,5 ETP à l'hôpital Saint-Joseph. Le COREVIH Sud demande la notification des emplois historiquement attribués aux CISIH qui aujourd'hui se fondent dans le COREVIH, certains emplois à temps plein initialement pouvant aujourd'hui être tenus à temps partiel. Par ailleurs il semblerait que 2 emplois aient été reconvertis : 1 emploi TEC à Cochin et 1 emploi assistant administratif à Necker.

Au titre des moyens supplémentaires, le COREVIH Sud bénéficie dans un premier temps de 1.7 E T P compte tenu de sa file active déclarée.

Tous les moyens attribués seront réévalués d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de la file active pour chaque COREVIH.

Quelques emplois ne sont pas encore répartis. La direction de la Politique Médicale de l'APHP est d'accord pour allouer ces emplois restants. Les critères pris en charge pour allouer ces moyens seraient la superficie couverte par le COREVIH et le nombre d'établissements qui lui sont rattachés. A ce titre le COREVIH Sud serait éligible à des moyens supplémentaires.

Les emplois attribués au COREVIH ne sont que des emplois de TEC ou d'assistant administratif. Pour le cas où les hôpitaux nécessiteraient d'autres moyens(psychologue etc...), il convient de s'adresser à chaque administration hospitalière.

Les frais de fonctionnement attribués au COREVIH Sud sont de 90.000 euros. Ils servent aux besoins matériels, aux frais de formation, aux frais de transport mais ne sont nullement utilisables en investissement ... En revanche, en fonction de l'évaluation des besoins, le COREVIH peut demander la fongibilité de ces crédits pour les utiliser à la création d'emplois de TEC par exemple.

Les directions des Finances des hôpitaux de l'APHP sont très attentives aux crédits MIGAC (Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation) et de ce fait sauront valoriser les activités relevant du champ MIGAC, en liaison avec les équipes médicales et soignantes : activités d'éducation thérapeutique par exemple

5. Questions diverses

Il est demandé si un inter COREVIH est en prévision, mais rien n'est encore programmé.

La prochaine réunion d'assemblée générale du COREVIH a lieu en septembre. La date, l'horaire et le lieu ne sont pas encore connus.